



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/116/AFF FONC

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquérir en vue de création logements sociaux.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} adjoint en charge de la politique du logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis 2002, le programme exceptionnel d'investissements (PEI) traduit la volonté de l'Etat d'aider la Corse à rattraper son retard en matière d'infrastructures, d'équipements et de services collectifs.

Le PEI a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse. Il vise à « *aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité* », et à « *résorber son déficit en équipements et en services collectifs* ».

La dernière et 4^{ème} convention d'application du PEI couvrant la période 2017-2020 a été signée le 20 décembre 2016 par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse, en présence du ministre des Collectivités territoriales pour un montant de 429,14 Millions d'euros.

Afin de saisir une opportunité de financement auprès de l'Office Foncier de la Corse notifiant récemment à la Commune de Porto-Vecchio qu'une enveloppe était disponible sur ces crédits PEI, et pour permettre à la Commune de développer son parc de logements sociaux, la Commune s'est rapprochée de propriétaires privés prêts à céder des parcelles à proximité de la Rocade de Porto-Vecchio et du hameau de Trinité.

La Commune pourrait faire financer, en partie, le montant de ces acquisitions par le PEI. A cet égard, dans l'objectif de poursuivre sa volonté de soutien de l'action publique dans l'aide aux personnes à revenus modestes et aux jeunes *Porto-Vecchiaïis* ayant des difficultés à se loger, la Commune affiche, par la présente délibération, son intention d'acquérir ces parcelles aux fins de bâtir du logement collectif ou individuel à caractère social.

La surface de l'ensemble des terrains visés avoisine les 117 878 m² et le prix de vente estimé est de 60 € / m², soit un coût total de 7.072.680 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir ces biens immobiliers qui seront soumis à la consultation obligatoire du Service France Domaine.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant l'intérêt du projet de création de logements sociaux sur une Commune en pleine évolution démographique ;

Considérant que les communes acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir, par le biais du PEI, les collectivités territoriales dans leurs politiques foncière et sociale par le financement d'acquisitions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'intention d'acquisition par la Commune de parcelles situées aux abords de l'agglomération d'une surface totale de 117 878 m² pour le prix de 7.072.680 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de Corse pour obtenir des financements liés à ces acquisitions sur une dépense éligible de 7.072.680 €, en vue de réaliser, sur ces terrains, une opération de construction de logements sociaux.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

